



Caution pour un meublé non rendu en totalité

Par **alysee54**, le **26/07/2011 à 12:47**

Bonjour, rnj'ai rendu les clés de mon meublé une semaine avant la fin du préavisrntout était ok avec la propriétaire, aucun problème d'entretienrnelle m'a dit qu'elle me renverrait ma caution, caution que j'ai reçu hier diminuée d'une semaine de location alors que l'appartement a été reloué aussitôt rnelle a donc encaissé sur une période d'une semaine 2 loyers rnje lui ai téléphoné et sa réponse fut "j'applique le bail" rnje ne trouve pas ça très normal et très correct rnexiste t il un texte de loi indiquant que lorsque l'appartement est reloué dans la foulée le propriétaire doit rendre la caution en totalité, lorsque tout est ok bien sur ?nrnremerciements pour votre réponse